

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 19 MARS 2015

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	26

N° 15-DCM-DGS-030

L'AN DEUX MILLE QUINZE & LE DIX-NEUF MARS à treize heures quarante-cinq, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Mars 2015

**OBJET DE LA DELIBERATION : VENTE PAR LA COMMUNE lieu-dit LE PLAN
Parcelles AA 0078p et AA 0087p**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Bénédicte LE MOIGNE – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Dominique ROLLAND – Pierre-Laurent CHABLE

POUVOIRS : Valérie RIALLAND à Christian GARNIER
Lionel RIQUELME à Jean-Michel PEYRATOUT
Viviane TIAR à Josiane SICCARDI
Agnès BIASUTTO à Michel LUCIANI
Magali VINCENT à Céline PRATI-AIGUIER

ABSENTS : Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI

SECRETAIRE DE SEANCE : Céline PRATI-AIGUIER

=====

M. Christian GARNIER, Adjoint au Maire, donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la réalisation du Technopôle de la Mer – Espace d'Ollioules, en vertu d'une concession d'aménagement confiée par la Communauté d'agglomération TPM, la Société Publique Locale d'Aménagement « TPM AMENAGEMENT » doit acquérir des terrains en compensation de la destruction d'une espèce végétale protégée.

A ce titre, la SPLA souhaiterait acquérir un terrain d'une superficie de 1 500 m² dans le secteur du Plan, en nature de fossé bordant les parcelles communales AA 0078 et AA 0087 (à détacher de celles-ci), tel que figurant sur le plan cadastral joint.

Ce terrain dont la flore s'avère riche et de qualité, a vocation à être rétrocédé par la SPLA au Conseil Général du Var, qui pourra l'inclure dans le périmètre du Parc Nature.

Au Plan Local d'Urbanisme, il est classé en zone Npn, zone naturelle qui correspond au site devant accueillir le projet de Parc Nature et ses extensions.

Cette vente est proposée au prix de 2,30 € / m², soit 3 450 euros, correspondant exactement au prix moyen défini dans le cadre des acquisitions réalisées par le CG 83 dans le périmètre de la DUP Parc Nature.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le bien-fondé de cette cession et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à sa régularisation.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS



Acte exécutoire en application
de l'article 2 de la loi du 2 mars 1982.

Transmis au contrôle de légalité le :
..... 26 MARS 2015

Publié ou notifié le :
..... 27 MARS 2015

Le Maire,

